



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 32/2022

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un maître d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 13 mai 2022 avec une remise des offres le 9 juin 2022,

Considérant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société QUATRO Architecture (mandataire du groupement),

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société QUATRO Architecture ayant son siège social 10 avenue Pierre Séward – 18100 VIERZON, et mandataire du groupement, un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire en structure modulaire, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 47 430,00€ H.TVA – taux de rémunération de 8,5% et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 24/6/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville